



Les absences prévisibles : les parents doivent avertir l'enseignant à l'avance, par écrit, en précisant le motif et la durée de l'absence.

Les absences imprévisibles : les parents doivent laisser un courriel à l'adresse de l'école.
direction@fleury-marceau.com.

A son retour, l'élève doit présenter à l'enseignant un justificatif d'absence sur papier libre.

Art 3 : Sorties

Une autorisation de sortie est demandée dès la rentrée aux parents pour les élèves quittant seuls l'établissement à 11h45 et/ ou 16h45.

Toute sortie exceptionnelle sera signalée par écrit et signée par les parents.

Les élèves qui n'ont pas d'autorisation de sortie seront récupérés par leurs parents ou autres personnes désignées devant le portail, puis ensemble, ils quitteront l'établissement.

Les élèves qui vont à l'étude seront récupérés à partir de 17h30 jusqu'à 18h15 (fin de la présence légale des adultes de surveillance).

Passé cet horaire (18h15), il vous sera facturé 8€ le quart d'heure entamé.

Art 4 : Perte et vols- objets interdits

Chaque élève est responsable de son matériel et de ses vêtements.

Merci de veiller à ce que vos enfants soient en possession de tous leurs vêtements.

Au mois de juin, les vêtements non marqués sont donnés à une association.

Les objets de valeur, téléphone portable ou les sommes d'argent sont déconseillés. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les jeux de cartes échangeables sont interdits.

Aucun ballon ne doit être apporté de la maison.

Sont acceptés en récréation : cordes à sauter, élastiques, billes (interdites en maternelle).

Les élèves peuvent arriver en trottinette (marquée à leur nom) à l'école sous réserve de la plier dès l'entrée du portail et de la ranger dans le « garage » mis à leur disposition sous l'escalier.

Il est formellement interdit de les utiliser dans la cour même lors de la sortie.

Certaines friandises et boissons sont autorisées pour les anniversaires avec l'autorisation de l'enseignant. Les sucettes et chewing gum sont à proscrire ainsi que les bouteilles en verre.

Tout objet susceptible de devenir dangereux ou de déranger la tranquillité de l'établissement sera confisqué.

Des débats au sein des classes aborderont ce sujet afin que les élèves, petits citoyens comprennent d'eux-mêmes l'inutilité et/ou la dangerosité de certains objets.



Art 5- Hygiène et santé

L'éducation physique et sportive

Elle fait partie intégrante de l'emploi du temps scolaire. Les dispenses ponctuelles sur demande écrite des parents doivent être limitées en durée et dans le temps. Seul un certificat médical donne droit à une dispense de longue durée.

La pratique de l'EPS ne peut se faire qu'avec une tenue adaptée.

Les séances de piscine font partie des apprentissages et sont donc obligatoires.

L'hygiène

Les enfants doivent venir propres à l'école et dans une tenue simple, correcte et confortable en rapport avec leur âge et adaptée à leurs activités d'écolier.

Regarder régulièrement la tête de votre enfant afin d'éviter la propagation des poux et le signaler dès leur apparition.

Les élèves de PS doivent être impérativement propres. Un accident occasionnel peut subvenir mais si cela se répète, l'école vous demandera de garder votre enfant jusqu'à la propreté totale.

Santé : maladie et médicaments

Les enfants malades ne peuvent être accueillis à l'école. Ils ne sont évidemment pas en état de travailler et risquent de contaminer leurs camarades.

Dès lors que l'élève présente des symptômes de fièvre à 38°, les parents doivent impérativement garder l'enfant à la maison.

L'établissement ne possédant ni infirmerie ni personne agréée à dispenser des soins médicaux, il est préférable d'administrer les médicaments en dehors des heures scolaires.

Les enseignants et la directrice ne sont pas habilités à délivrer des médicaments. En aucun cas un élève se soignera seul et gardera des médicaments dans son cartable.

2. Relations parents- enseignants

Chaque enseignant invite les parents à une réunion de rentrée pour expliciter les compétences disciplinaires travaillées pendant l'année, présenter sa pédagogie et le fonctionnement général de la classe. Il présente également ses attentes et ses exigences.

Sur rendez-vous, il est possible de le rencontrer individuellement et inversement, il n'hésitera pas à vous solliciter si cela s'avérait nécessaire.

Pour un suivi régulier de votre enfant, il est indispensable de signer toute information émanant de l'enseignant : correspondances, cahiers, évaluations.

Le passage dans une classe supérieure est décidé par le conseil de cycle des enseignants concernés.

Pour que la scolarité de vos enfants s'effectue dans les meilleures conditions possibles, il est important que vous, parents :

- ▶ vous vous préoccupiez de la situation scolaire de votre enfant.
- ▶ vous fassiez confiance à l'enseignant.

3. Sécurité

Toute violence, physique ou verbale est interdite à l'école.

- ◆ Les élèves évitent tout geste violent, font preuve de courtoisie et de respect entre eux.
- ◆ Le respect des lieux fait l'objet d'un point précis dans le règlement de classe et dans le règlement de la cantine.

Pour une meilleure surveillance et pour une meilleure sécurité pour vos enfants, les parents :

- Ne pénètrent pas dans l'école avant l'heure sans autorisation.
- N'introduisent pas dans l'établissement les animaux de compagnie, même tenus en laisse.
- Ne fument pas dans l'enceinte scolaire.
- Ne s'attardent pas devant les portails de l'établissement. (Plan vigipirate)

4. Sanctions

Tout incident sera avant tout réglé par le biais du dialogue et de l'engagement mais des écarts de conduite répétés exposent les élèves aux sanctions suivantes :

Travail supplémentaire.

Travail d'intérêt général (si dégradation volontaire)

Avertissement écrit envoyé aux parents

Conseil des maîtres réuni en conseil de discipline pouvant entraîner une exclusion temporaire de la classe ou de la cantine.

Risque de non réinscription pour l'année scolaire suivante.

Nous conseillons vivement aux parents de sélectionner : lectures, vidéo, émissions de télévision, Internet. Nous rappelons que pendant les week-ends, les veillées trop tardives se répercutent sur la semaine de classe. De même, pour éviter les retards, n'hésitez pas à réveiller votre enfant plus tôt pour lui donner le temps de se préparer et de prendre un petit déjeuner complet.

Il n'y a plus de goûter en PRIMAIRE et MATERNELLE

Ce règlement a été adopté en conseil d'école.

Il sera affiché dans chaque classe.

Vous pouvez le consulter à tout moment sur le site de l'école.

Signature des parents

signature de la directrice

signature de(s) l'enfant(s) de primaire

